

Mathon, Etienne. *Annuaire de législation Haïtienne ... contenant les lois votées par les Chambres législatives en l'année 1909 et les principaux arrêtés d'intérêt général; sixième année.* Port-au-Prince : Imp. J. Verrollot, 1910. pp. 19-20

**LOI ÉRIGEANT LE POSTE MILITAIRE NUMERO DEUX
EN QUARTIER.**

Votee à la Chambre le 18 Juin. — Au Sénat le 26 Août.
(*Moniteur* du 11 Septembre 1909.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Usant de l'initiative que lui accorde l'article 69 de la Constitution,

Considérant que le poste militaire Numéro Deux dont l'importance s'est accrue depuis des années tant par le développement du travail de ses habitants que par l'augmentation de sa population, mérite la sollicitude des grands Corps de l'État ; qu'il y a lieu de donner à ce poste une administration particulière ;

A proposé,

Et le Corps Législatif a voté la loi suivante :

Article Premier. — Le poste militaire Numéro Deux est érigé en Quartier relevant de la commune de Jérémie.

Art. 2. — La présente loi sera publiée et exécutée à la diligence des Secrétaires d'Etat, chacun en ce qui le concerne.
